



CFE-CGC Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 46 79 28 74

E-mail : secretariat@cfecgc-orange.org



Réf. : SG/NT/2025-11-06

ORANGE SA

111, quai du Président Roosevelt

CS 70222

92449 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

À l'attention de Madame Christel Heydemann

Directrice Générale

AMUNDI

91-93, boulevard Pasteur

75015 PARIS

À l'attention de Madame Valérie Baudson

Directrice Générale

Paris, le 6/11/2025

Objet : Blocage des choix entre parts C et D du fonds Orange Actions dans le PEG d'Orange

Mesdames les Directrices Générales,

Nous souhaitons attirer votre attention sur une difficulté récurrente rencontrée par les salariés actionnaires d'Orange concernant la gestion de leur épargne salariale : l'impossibilité de modifier ses choix entre les parts C et D du fonds Orange Actions lorsque celles-ci proviennent de l'abondement employeur.

Le choix de perception du dividende soit par Capitalisation (part C) ou Distribution (Part D) ne fait pas partie de la notion d'arbitrage définie [dans l'accord de 2000 du PEG](#) (transfert de FCPE à FCPE), et dans notre intranet :

- [Anoo « Je gère mon épargne, l'arbitrage »](#) : « Qu'est-ce que l'arbitrage ?
L'arbitrage permet de modifier la répartition de votre épargne au sein du PEG, qu'elle soit disponible ou indisponible. Lorsque vous faites un arbitrage, vous donnez une double instruction : la 1ère : une vente de tout ou partie des parts d'un fonds, la 2ème : le réinvestissement du produit de cette vente dans un autre fonds dans lequel de nouvelles parts sont créées. »

En pratique, ce sont surtout les salariés qui, par inattention ou méconnaissance, activent l'abondement sur la part D du fonds Orange Actions et se trouvent bloqués pour une durée de 5 ans dans un choix non souhaité, avec pour conséquences :

- La perception automatique de dividendes, souvent pour des montants très faibles ;
- La facturation par Amundi de frais annuels forfaitaires (5 € jusqu'à 250 parts D, 12 € au-delà), tels qu'indiqués dans le guide tarifaire 2025 ;
- Une taxation forfaitaire sur ces dividendes.

Ces éléments constituent à la fois une restriction à la liberté de choix des salariés actionnaires quant à la libre perception du dividende et une charge financière injustifiée.

Nous rappelons que ce problème avait déjà été signalé en 2024, et que la Direction avait alors indiqué qu'il pourrait être résolu avec l'évolution de l'application informatique d'Amundi mise à la disposition des personnels pour la gestion de leur compte. Or, à ce jour, malgré les évolutions intervenues, aucune solution n'a été mise en place et les salariés continuent de subir ce blocage.

En conséquence, nous vous demandons d'intervenir pour mettre en œuvre :

1. La levée du blocage technique permettant de modifier les choix entre parts C et D du fonds Orange Actions pour les sommes issues de l'abondement employeur.
2. La clarification officielle des règles de gestion applicables, conformément aux dispositions de l'accord d'épargne salariale.

Nous restons à votre disposition pour un échange sur ce sujet, qui impacte directement la liberté de gestion patrimoniale des salariés.

Dans l'attente de votre retour, veuillez recevoir, Mesdames, l'expression de nos salutations distinguées.



Stéphane GOURIOU
Conseil de Surveillance Orange Action



Nicolas TRIKI
Secrétaire Général de l'ADEAS

Copie :

Autorité des marchés financiers (AMF)
17, place de la Bourse
75082 Paris Cedex 2

A l'attention de Madame Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF